



PROCES-VERBAL

Commission Fédérale des Arbitres de la F.F.F.

Réunion du : 21 octobre 2021 à 19h00 en téléconférence.

Présidence : Eric BORGHINI

Présents : Patrick LHERMITE (Vice-Président), Pascal PARENT, Pascal GARIBIAN (DTA) et Jacky CERVEAU.

Assistent à la séance : Werner BOUCHENY et Valentin COUDERT.

PV N°4 Saison 2021/2022

1 – Ouverture de la séance

Le Président Éric BORGHINI ouvre la séance.

Il souhaite témoigner de l'émotion de la CFA consécutive au décès de M. Karim DJOUDER, arbitre du district de la Loire, en date du 5 octobre dernier, à la suite d'un malaise survenu lors d'une rencontre de D1 sur laquelle il était désigné. La CFA transmet ses plus sincères condoléances aux proches de ce fidèle serviteur de l'arbitrage ligérien depuis 2006.

Le Président a également une pensée pour Stéphane MOULIN, auquel un bel hommage a été rendu le 9 octobre à Besançon par ses collègues de Bourgogne-Franche-Comté, emmenés par Michel VAUTROT, qu'il remercie pour cette initiative honorant la mémoire de notre ancien collègue.

M. Pascal PARENT est désigné secrétaire de séance.

2 - Approbation de procès-verbal

Le Président soumet à l'approbation de la CFA le PV n°3 de la réunion du 23.09.2021 à 18h00. Aucune remarque n'étant formulée, la CFA adopte le PV n°3.

3 – Validation candidatures examens session novembre

Après avoir vérifié la conformité des candidatures aux dispositions du Règlement intérieur, la CFA valide la liste ci-dessous des candidats inscrits par les ligues régionales à la session exceptionnelle d'examens fédéraux d'admissibilité de novembre.

Nom	Prénom	Ligue	Catégorie
BCHIR	ANOUAR	PARIS IDF	AF3
BECKENDORF	LUCAS	GRAND EST	AF3
BROSSETTE	BRICE	AUVERGNE RHONE ALPES	AF3
CHAPTAL	ANTHONY	OCCITANIE	AF3
HENNACHE	ROMAIN	NORMANDIE	AF3
LEPORATI	LORIS	MEDITERRANEE	AF3
LORTHOIS	THOMAS	PAYS DE LA LOIRE	AF3
MERESSE	QUENTIN	HAUTS DE FRANCE	AF3
MESSIER	MAXIME	CENTRE - VAL DE LOIRE	AF3
THERY SIMONIN	VALENTIN	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	AF3
THIEMONGE	LUCAS	GRAND EST	AF3
URVOY	FLORENT	BRETAGNE	AF3
AMZALLAG	SIMON	MEDITERRANEE	F4
CAVAILLES	YOHANN	OCCITANIE	F4
DARCY	LOANN	HAUTS DE FRANCE	F4
DE QUARTI	DARIO	AUVERGNE RHONE ALPES	F4
DUTECH PEREZ	HENRI	PARIS IDF	F4
FOUREL	QUENTIN	BRETAGNE	F4
GRIMAUD	JULIEN	HAUTS DE FRANCE	F4
GUILLON	ALEXIS	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	F4
JUNGES	ANTHONY	CENTRE - VAL DE LOIRE	F4
LAPALU	GAUTHIER	OCCITANIE	F4
OLIVIER	LOUISON	NORMANDIE	F4
ROUMIER	MAXIME	NOUVELLE-AQUITAINE	F4
RUEFF	STANISLAS	GRAND EST	F4
SARRIEAU	MATTHIEU	NOUVELLE-AQUITAINE	F4
SIMONNEAUX	VICTOR	PAYS DE LA LOIRE	F4
TANI	CHRISTOPHE	GRAND EST	F4
THEUILLON	TRISTAN	AUVERGNE RHONE ALPES	F4
BESSIERE	CECILE	PARIS IDF	FFE2
GIURAN	BIANCA	MEDITERRANEE	FFE2
MONGIAT	JADE	NORMANDIE	FFE2
PERRET	LAUREN	AUVERGNE RHONE ALPES	FFE2
TANGUY	MARINE	BRETAGNE	FFE2
BELHADJ	ATHMAN	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	FFU2
CHABOT	LAURENT	PARIS IDF	FFU2
EL AZHAR	ABDELHAKIM	GRAND EST	FFU2

FRANCOIS	BRYAN	OCCITANIE	FFU2
GERANDI	GUILLAUME	CORSE	FFU2
LOIRE	CLEMENT	HAUTS DE FRANCE	FFU2
RAHAL	NEBYL	MEDITERRANEE	FFU2

Compte tenu du caractère exceptionnel de cette session, la candidature de Mme Ombeline LECOEUICHE à la catégorie FFE2, présentée par la Ligue Bourgogne-Franche-Comté, n'est pas retenue, celle-ci étant déjà candidate terrain à l'épreuve d'accession de cette catégorie pour la saison en cours.

4 – Nombre de candidats retenus à l'épreuve théorique d'admissibilité

Compte tenu du caractère particulièrement sélectif de la session exceptionnelle organisée et du peu de temps dont disposeront les observateurs pour évaluer les candidats admis à l'épreuve d'admission (terrain), seront déclarés admis à l'épreuve théorique d'admissibilité de début de saison :

- Les 4 premiers candidats à la catégorie F4, sous réserve de réussite aux tests physiques ;
- Les 5 premiers candidats à la catégorie AF3, sous réserve de réussite aux tests physiques ;
- Les 4 premières candidates à la catégorie FFE2, sous réserve de réussite aux tests physiques ;
- Les 4 premiers candidats à la catégorie FFU2, sous réserve de réussite aux tests physiques ;

5 – Résultats tests physiques de début de saison

Résultats des tests physiques de rattrapage organisés le 20.10.2021:

Encadrement :

- Membre de la CFA : Jacky CERVEAU
- Directeur des tests : Jean-Michel PRAT
- DTA : Laurent TARDIEU

Les arbitres suivantes étaient régulièrement convoquées au passage de ces tests physiques :

- Mme CATANIA Justine, FFE1
- Mme COSTE Lisa, FFE2
- Mme LOCUTURA Amira, AFFE

Situation de Mme Justine CATANIA, Fédérale Féminine 1 :

Considérant que selon les dispositions de l'article II. 1. A de l'Annexe 2 du Règlement Intérieur de la CFA, la DTA organise, en début de saison, une session de tests physiques, et que, tout arbitre n'ayant pas réussi ou ne s'étant pas présentée aux tests ne sera pas désignée sauf motif reconnu valable par la CFA,

Considérant que les tests physiques de début de saison 2021-2022 pour les arbitres de la catégorie Fédérale Féminine 2 sont composés du cumul des épreuves dites du Test 1 (Capacité de vitesse en sprints) et du Test 4 TAISA (temps de référence pour arbitre central),

Considérant qu'en cas d'échec ou d'absence aux tests, l'arbitre doit obligatoirement réussir lesdits tests physiques lors d'une session de rattrapage programmée avant le 15 novembre de la saison en cours sous peine d'être affectée en catégorie directement inférieure, même en cas d'absence motivée,

Considérant qu'une absence à la dernière session, même motivée, le conduira automatiquement dans la situation décrite précédemment à savoir, l'affectation immédiate dans la catégorie inférieure à laquelle il est éligible,

Considérant que Mme Justine CATANIA, Fédérale Féminine 1, a déjà été convoquée à deux sessions de tests et qu'elle ne s'y est pas présentée pour raisons médicales,

Considérant que Mme Justine CATANIA, Fédérale Féminine 1, s'est présentée aux tests physiques organisés par la DTA le 20.10.2021 et qu'elle a échoué à l'épreuve Test 1 (Capacité de vitesse en sprints),

Par ces motifs,

Mme Justine CATANIA, en situation de premier échec aux tests physiques de début de saison, sera convoquée à la prochaine session de rattrapage organisée par la DTA et ne sera pas désignée dans l'intervalle.

Il lui est rappelé qu'en application des textes précités, elle devra absolument se présenter et réussir les tests physiques à cette occasion, s'agissant de la dernière session organisée avant le 15 novembre, sous peine d'être affecté immédiatement en catégorie inférieure, en application de l'article II. 1. A de l'Annexe 2 du Règlement Intérieur de la CFA.

La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.

L'ensemble des autres arbitres régulièrement convoquées a passé avec réussite les tests physiques obligatoires de début de saison.

6 – Demandes de Conventions relatives à l'insertion professionnelle

La CFA enregistre et donne un avis favorable aux demandes de CIP des arbitres suivants, sous réserve de l'obtention du budget nécessaire :

- Mme Maika VANDERSTICHEL,
- M. Cédric PELISSIER,
- M. Victor CHAIX.

Aucune autre question n'étant abordée et l'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 20H30.

La prochaine réunion est fixée à une date ultérieure.

Le Président de séance

Eric BORGHINI



Le secrétaire de séance

Pascal PARENT

